



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020 à 18h00
À LA SALLE DES FETES DE BESSEY**

PROCES-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (pouvoir de M. Hervé BLANC), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (pouvoir de Mme Martine JAROUSSE), Mme Dominique CHAVAGNEUX, M. Jean-François CHANAL, Mme Corinne KOERTGE, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (pouvoir de M. Christian CHAMPELEY) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP (pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (pouvoir à M. Michel DEVRIEUX) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (pouvoir à Mme Véronique MOUSSY).

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey accueille l'assemblée en leur souhaitant la bienvenue. Il donne la parole à M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé est nommé secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION VAYRANA

M. Serge RAULT accueille les représentants de l'association VAYRANA : M. Georges BOURGIER, M. Michel DUQUESNOIX, M. Maurice DECLERK et leur cède la parole. Ils assurent la présentation suivante :

1) PRÉSENTATION - HISTORIQUE

Créée en 1994 pour s'opposer à la « montée de l'eau du Rhône » à Véranne, notre association a la double vocation de protéger les sources du Pilat et de défendre les intérêts des consommateurs d'eau potable du Pilat Rhodanien. En collaboration étroite avec la CACE (Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau) qui réunit une vingtaine d'associations similaires à la nôtre sur le quart Sud-Est de la France, nous avons toujours prôné une gestion publique des services plutôt que le régime en place de Délégation de Service Public (DSP) à une société privée, sur le territoire du Syndicat de l'Oronge d'abord (Communes de Véranne, Maclas et Lupé) puis du Pilat Rhodanien ensuite.

En effet, en 2013, nous avons modifié nos statuts afin d'étendre notre rayon d'action pour faire suite au transfert de compétence initié par la CCPR.

Aujourd'hui, l'association, forte d'une centaine d'adhérents, fonctionne collégalement, sans président, avec seulement un secrétaire et un trésorier au sein d'un Conseil d'Administration d'une dizaine de membres qui se réunit environ une fois par mois en fonction des besoins. Plusieurs commissions permettent une répartition des tâches évolutive : Gestion de l'Eau, Patrimoine, Communication, Convivialité. Nous tentons en effet, au-delà de nos actions revendicatives de proposer à nos adhérents des moments plus festifs (voyages, pique-niques, etc.) et des projets concrets de réhabilitations du petit patrimoine rural lié à l'eau.

2) NOS ACTIONS

- Défense du consommateur : Malgré d'importants efforts

Pour populariser et convaincre nos élus des avantages d'une gestion publique (VAYRANA InfEau, adressé deux fois par an aux adhérents et aux élus, conférences, films, expositions, réunions publiques, tracts, pétition, etc.) nos précédents élus de la CCPR ont choisi, à une très forte majorité, en novembre 2019, de poursuivre une gestion en DSP qui se traduira au 1^{er} janvier 2020 par la signature d'un contrat de huit ans avec la SAUR. Nous ne sommes toujours pas convaincus de la pertinence de ce choix car nous pensons que livrer la gestion de notre eau qui n'est pas une marchandise mais un bien commun, à une société privée dont l'objectif est de dégager des profits au bénéfice d'actionnaires, est dangereux : vous, élus, perdez partiellement votre pouvoir de décision puisque lié par un contrat dont l'aspect léonin (favorisant une des deux parties) n'est plus à démontrer, etc. Et l'usager reste à la merci de la signature d'avenants et de l'application d'un coefficient modificateur (K) se traduisant par une augmentation quasi automatique du tarif. Ceci dit, nous avons pris acte de cette signature et veillons à l'application stricte du contrat, en restant très vigilants sur tout dérapage du prix de l'eau. Une précision importante : fonctionner en régie n'empêche pas d'engager par appel d'offres des travaux se révélant impossibles à réaliser en interne.

- Préservation de la ressource :

Ce n'est un secret pour personne que la quantité d'eau disponible sur la planète se raréfie et est très inégalement répartie.

Nous ne sommes pas encore trop directement touchés même si depuis quelques années les épisodes météorologiques entraînant des catastrophes (inondations, sécheresse, etc.) se multiplient. Notre ambition est de sensibiliser toujours plus la population et principalement les jeunes sur l'urgence de prendre des mesures réalistes visant à amoindrir ces risques (lutte contre le gaspillage, tant au niveau du citoyen que des collectivités, mise en œuvre de politiques et d'actions visant à une meilleure répartition des usages, etc.).

- Sauvegarde du patrimoine:

Nous comptons sur notre territoire un nombre impressionnant de vestiges de ce que nos anciens avaient sagement construit, justement pour assurer la pérennité d'un usage raisonnable de l'eau, conscients qu'ils étaient que l'eau est un élément vital tellement précieux : bassins de récupération, captages de sources, biefs, surveillance des ruisseaux et de leurs rives, etc. Notre commission patrimoine en 2019 et 2020 vient de réaliser deux chantiers sur Véranne ayant permis de réhabiliter trois bassins de stockage de l'eau dont l'entretien avait été abandonné par leurs propriétaires. Ce type d'actions nous a permis de travailler en bonne intelligence avec ceux-ci mais également, des forestiers, des élus, sans oublier bien-sûr les deux équipes de scouts de Villars et de Saint-Chamond qui, ces deux derniers étés, nous ont apporté leur concours pour la réalisation de ces chantiers. Au-delà de la préservation de ce « musée à ciel ouvert », ces réhabilitations pourraient également servir de réserves à nos pompiers lors d'incendies de forêts.

3) LES POINTS D'ACTUALITÉ

A ce jour, nous avons relevé plusieurs points nous posant problème et sur lesquels nous aimerions connaître votre point de vue.

- La signature, trois mois après celle du contrat stipulant aucun tarif spécial, d'un avenant accordant 50 % de ristourne modulée aux agriculteurs et aux industriels, catégories professionnelles reconnues comme consommant nationalement plus de 80 % de la ressource. Un cadeau de 210 000 € sur la durée du contrat (source CCPR). Est-ce là, la meilleure façon de lutter contre les gaspillages en ces temps de pénurie ? A chacun d'y réfléchir, etc.
- D'autre part, nous sommes toujours opposés à l'application de parts fixes, sources d'injustice. Le rapport actuel entre le plus petit consommateur et le plus gros est de 1 à 11. L'intégration de ces parts fixes dans le prix du m³ permettrait, à recette égale, de supprimer cette pratique inégalitaire, au détriment des consommateurs modestes. Le constat d'une part fixe unique à 74 € HT, quelle que soit la catégorie de consommateur, n'a d'ailleurs pas manqué de nous surprendre, en référence aux parts fixes dépendant des diamètres de compteurs qui peuvent atteindre, en d'autres lieux, plus de 5 000 € pour les plus gros !
- La gestion de la crise sanitaire en juin, ayant contraint les usagers de Véranne à consommer de l'eau en bouteilles 5 jours durant, nous a amenés à relire le contrat : en cas de « crise majeure », elle est gérée par « la CCPR avec l'appui du délégataire ». Or, nous avons surtout vu sur le terrain les élus et personnels municipaux à l'œuvre pour alerter et distribuer ces bouteilles. Interrogés par VAYRANA, le président et la vice-présidente de la CCPR nous ont assuré que « c'est avec toute légitimité que les élus de Véranne ont été intégrés à la gestion de cette crise ». Position que nous aurions aimé partager puisqu'en 2015, nous avons vivement regretté de voir la loi NOTRe contraindre les communes à céder toute responsabilité en matière de gestion de l'eau. C'est ainsi qu'aujourd'hui tant la loi que le contrat imposent une gestion strictement communautaire, ce qui manifestement ne fut pas le cas dans la gestion de cette crise majeure, heureusement limitée dans le temps. Mais que ce serait-il passé en cas de pollution plus grave, en ne sachant plus qui fait quoi ?

Notons aussi que le contrat n'a pas davantage été respecté quant à la mise en place d'un « plan de crise » exigible au 1^{er} juillet 2020 et que la publication du « rapport de crise » avec « évaluation a posteriori des interventions ou procédures », est reporté au prochain RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) qui ne sera publié au plus tôt qu'en milieu 2021.

Enfin, au niveau patrimonial, nous nous réjouissons qu'en concertation avec la mairie de Roisey, VAYRANA se penche en 2021 sur la réhabilitation du point d'eau de Chavardet.

4) EN CONCLUSION

Soyez assurés, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, de la permanence de la présence de VAYRANA à vos côtés dans votre contrôle réglementaire du délégataire.

Même si nous regrettons vivement la disparition de la « Commission Eau » de la liste des commissions thématiques intercommunales, notre volonté de travailler sereinement en coopération avec la CCPR reste intacte, dans un respect mutuel et dans le seul intérêt des usagers.

M. Serge RAULT répond que les élus ont toujours la volonté de défendre le service public de l'eau. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a la compétence Eau. Les communes ont activé la minorité de blocage pour ne pas transférer la compétence assainissement. La gestion de l'eau est déléguée par un contrat de Délégation de Service Public, mais la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien garde en direct la réalisation et le suivi des travaux sur le réseau.

Concernant le tarif unique, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a rédigé un contrat ne mentionnant pas les gros consommateurs comme les agriculteurs et les industriels. Par un avenant, ce point a été corrigé, car le tarif unique aurait mis à mal deux secteurs d'activités importants de notre territoire. Pour les agriculteurs, la hausse des tarifs est neutralisée, pour les industriels cette hausse est échelonnée sur trois années.

Pour ce qui concerne la commission Eau, celle-ci a été renommée « commission réseaux », car elle intègre à la fois l'eau et le Très Haut Débit (THD).

Il continue en disant que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a la volonté de défendre le service public. Pour certaines activités, la gestion du service est assurée en direct, comme pour la base de loisirs, le cinéma, l'assainissement non collectif ou la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien. C'est l'intérêt public qui prime dans les choix de la CCPR.

M. Michel BOREL, conseiller délégué à l'environnement (hors déchets ménagers) et aux mobilités et maire de Véranne précise que lors de la crise à Véranne relative à la suspicion de pollution de l'eau potable Caroline BERGÈRE, responsable environnement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien était présente. Egalement, il a lui-même dit à SAUR de ne pas se déplacer pour la distribution de bouteilles d'eau. Celle-ci était assurée par les élus de Véranne, préférant ainsi que les équipes SAUR soient centrées sur le retour à la normale.

VAYRANA répond qu'il ne comprend pas que ce soit la commune qui soit intervenue, alors que cela aurait dû être la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Charles ZILLIOX répond que les communes ont autant d'intérêt à intervenir que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Serge RAULT précise que la commune doit forcément être associée.

Mme Martine MAZOYER répond que les habitants n'auraient pas compris que les élus de Véranne ne soient pas présents lors d'une telle situation. Les habitants interrogent d'abord les élus de leur commune.

VAYRANA demande ce qu'il en sera si les communes ne sont plus associées.

M. Serge RAULT répond que ce n'est pas le cas sur le Pilat Rhodanien. Les communes sont intégrées à chaque action sur leur territoire.

VAYRANA tient à préciser qu'ils trouvent que le nouveau contrat de Délégation de Service Public a été particulièrement bien négocié par l'ancien président M. Georges BONNARD.

Mme Valérie PEYSSELON, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin tient à revenir sur l'avenant qui a été réalisé en début d'année. Effectivement, les gros consommateurs ont été omis dans l'analyse du prix de l'eau. Les incidences financières étaient trop importantes pour être couvertes par les industriels et les agriculteurs. Les élus ont été soucieux des emplois qu'ils représentent.

M. Charles ZILLIOX tient aussi à préciser à VAYRANA que la ressource en eau est un sujet important pour lequel la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est saisie. La ressource en eau est différente entre le nord et le sud du Pilat Rhodanien.

Mme Valérie PEYSSELON interroge VAYRANA sur leurs travaux de restauration du patrimoine. Où ont-ils lieu?

VAYRANA répond en domaine public ou privé.

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué aux déchets ménagers et maire de Roisey, répond que des travaux sont prévus prochainement sur une prise d'eau en domaine public sur le commune de Roisey.

Mme Valérie PEYSSELON précise que des autorisations ou déclarations sont nécessaires auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour ce type de travaux. Elle les invite à les consulter.

M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président en charge du tourisme et maire de Pélussin précise que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit mener une vraie politique sur l'avenir de l'eau. Les sources se tarissent et certaines habitations n'ont que ce seul moyen d'approvisionnement. Il déplore que certains captages aient été abandonnés par le passé. Il demande comment ils peuvent être remis en route. Il souhaite aussi qu'une politique sur l'économie de l'eau soit envisagée. Certaines cultures doivent être abandonnées au profit d'autres moins gourmandes en eau. Il termine en disant que ce projet doit être pris à bras le corps par les élus. C'est un sujet transversal.

VAYRANA reprend en citant l'exemple d'une source sur Véranne. En juillet, elle donnait jusqu'à 1 200 litres à l'heure. C'était $\frac{3}{4}$ de moins cette semaine.

M. Serge RAULT conclut en disant que l'eau a toujours été et reste une priorité pour les d'élus. C'est une action qui s'inscrit dans la continuité en toute transparence. Il remercie l'association de leur présentation.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le mercredi 10 septembre 2020, à la salle Saint-Jean de Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°20-10-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LE DROIT À LA FORMATION INSTAURÉ PAR LA LOI DE 1992

M. Serge RAULT expose que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis, le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ces frais sont plafonnés à 20 %.

Indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :

- **6 710,36€ x 12 mois = 80 254,32 € x 2 % = 1 610 €**
80 254,32 € x 20 % = 16 104 €

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS. La compensation est limitée à 1.5 fois le SMIC.

Depuis avril 2015, il existe 210 organismes agréés pour la formation des élus. La liste de ces organismes peut être obtenue en s'adressant à la préfecture du département ou directement en consultant le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.gouv.fr (Cliquer sur "Institutions" puis "Démocratie locale" puis "Elus locaux puis "CNFEL" et enfin "Liste des organismes agréés pour la formation des élus par département").

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme formation agréé par le ministère de l'intérieur

L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier la compétence « formation ».

Ce transfert entraîne alors de plein droit la prise en charge par le budget de l'EPCI des frais de formation. Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'EPCI est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus des communes membres.

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION PRÉVU PAR LA LOI DE 2015 (DIF)

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif du DIF est opérationnel.

Un site dédié de la Caisse Des Dépôts (CDC) comprend toutes les informations utiles et pratiques (formulaires de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais, etc.). Ces éléments sont accessibles à l'adresse suivante : www.dif-elus.fr rubrique « Vos droits à la formation »

Principe

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Cas des élus en situation de cumul de mandats

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats concernés (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Les formations éligibles au titre du DIF

Ce sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ces dernières sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) et visées à l'article L.6323-6 du code du travail (bilan de compétences, etc.). Il s'agit notamment :

- des formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- des formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences,
- des formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle,
- des formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle,
- de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience. Ce type de formation ainsi que les bilans de compétences ne peuvent être pris en charge que par le biais du DIF. En effet, leur financement par les collectivités, dans le cadre du budget adopté pour le droit à la formation instauré par la loi de 1992, n'est pas envisageable.

Modalités de mise en œuvre du DIF

Le conseiller municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la Caisse Des Dépôts (CDC), par courrier ou par voie dématérialisée (cf. formulaire de demande de financement de formation : www.dif-elus.fr , rubrique « Vos droits à la formation »).

La demande permettant la mise en œuvre du DIF comporte obligatoirement une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible, dûment complété, et doit être adressée à la CDC au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration du mandat de membre du conseil municipal.

La CDC instruit ces demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'accord de la CDC fait l'objet de l'envoi d'une convention tripartite incluant l'élu et l'organisme dispensateur de la formation, charge à l'élu de la renvoyer, signée, à l'organisme de formation.

En tout état de cause, la CDC tient à jour le nombre d'heures acquises par l'élu local.

Par ailleurs, elle vérifie si la formation faisant l'objet de cette demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Les décisions de refus de financement de formation prises par la CDC sont motivées. Un recours gracieux contre ces décisions peut être formé auprès de la CDC. Les recours contentieux formés contre les décisions de refus sont portés devant le tribunal administratif de Paris. La CDC est habilitée dans ce cas à représenter l'Etat devant la juridiction administrative.

Prise en charge des frais de déplacement et de séjour

Le membre du conseil municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état de frais aux fins de remboursement.

Ces frais seront donc avancés par les élus concernés puis remboursés par la suite.

Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, soit, en fonction de la commune d'accueil, 70 €, 90 € pour les communes du Grand-Paris et celles de 200 000 habitants et plus, et 110 € pour Paris pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait. L'élu (ou la collectivité) n'a donc pas à les avancer.

La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus n'est pas prévue pour les élus suivant une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF, contrairement au dispositif existant depuis 1992 pour la formation des élus.

Par ailleurs, si aucun congé spécifique n'est prévu pour suivre une formation dans le cadre du DIF, le congé formation de 18 jours par mandat peut cependant être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF.

Enfin, la cotisation DIF n'étant pas une cotisation sociale, elle n'a donc pas à être déduite du revenu imposable, ni du calcul de l'écêtement.

FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS AYANT REÇU DÉLÉGATION DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE DU MANDAT

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Cette disposition doit rentrer en vigueur pour la première fois en 2020 mais aucune modalité n'est pour l'instant précisée.

EXTENSION DE LA VAE POUR LES ÉLUS LOCAUX

La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le code du travail.

De plus, les acquis résultant de l'exercice d'un mandat électoral permettaient déjà l'obtention d'un diplôme ou d'un titre par un établissement d'enseignement supérieur.

Désormais, ils ouvrent également l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

ACCÈS POUR LES ÉLUS LOCAUX AU STATUT DE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

L'article L.952-1 du code de l'éducation est modifié en introduisant la possibilité pour les élus locaux d'apporter la contribution de leur expérience aux étudiants et donc de devenir chargés d'enseignement.

Il est proposé au conseil communautaire de définir les crédits affectés annuellement à la formation des élus, soit l'enveloppe maximale plafonnée à 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 16 104 €.

Il est également proposé que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCPR,

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

M. Serge RAULT précise que les domaines de formation pourront être précisés dans les commissions. Un catalogue de formation pourra être proposé aux communes.

M. Jean-Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône demande si les crédits non utilisés sur l'année, sont abandonnés ou reportés sur l'année suivante.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard répond que les crédits sont reportés.

Mme Brigitte BARBIER demande quelles formations ont eu lieu sur le précédent mandat.

Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien précise que peu de formations ont eu lieu.

Mme Béatrice RICHARD, maire de Chuyer souhaiterait des formations sur le logiciel de marchés publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les crédits de 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 16 104 € au 1^{er} octobre 2020, affectés à la formation des élus. La prise en charge se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCPR,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

M. Serge RAULT aborde le sujet du pacte de gouvernance. Un débat devra avoir lieu. Quelle relation commune/intercommunalité est souhaitée ? Une synthèse sera présentée en conseil communautaire. A l'issue, les élus devront se positionner pour savoir s'ils souhaitent contractualiser sur le sujet ou pas. Le débat, au-delà d'être nécessaire, est obligatoire.

DÉLIBÉRATION N°20-10-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION RIVES NATURE

M. Serge RAULT expose que cette structure parapublique (association), sous maîtrise des EPCI, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- développer et animer un observatoire, centre de ressources,
- accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche,
- former, sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux,
- communiquer sur la biodiversité et exercer une veille,
- assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

En outre, les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires : PLU(i), cahiers des charges, analyse des offres, suivi,
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles,
- l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte,
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, etc.) avec l'engagement d'un travail avec le Parc Naturel Régional du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité,
- l'organisation de formations et de visites (sites témoins/retours d'expériences),
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône,
- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, etc.) et les éducateurs nature.

<https://www.rives-nature.org/>

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés.

L'administration est maîtrisée majoritairement par les EPCI des Rives du Rhône avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

Le nombre de représentants par collège varie selon les instances de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

L'ensemble des structures adhérentes sont représentées à l'assemblée générale selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur de Rives Nature.

La représentation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut se faire que par les conseillers communautaires.

Lors de la séance du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné M. Michel BOREL, comme titulaire et M. Michel DEVRIEUX comme suppléant pour l'association. M. Michel BOREL, non présent ce jour-là ne souhaitait pas un mandat de titulaire.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner à nouveau 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil communautaire, unanime, désigne comme représentants :

- M. Michel DEVRIEUX – titulaire,
- M. Michel BOREL – suppléant.

DÉLIBÉRATION N°20-10-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

M. Serge RAULT expose que le syndicat mixte est formé de :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de la Loire,
- le Département du Rhône,
- les communes et leurs groupements, ayant approuvé la charte et situées en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc Naturel Régional du Pilat,
- les villes-portes et leurs groupements.

Le syndicat mixte est chargé de la gestion et de l'animation du parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la charte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Selon le Code de l'environnement, le Parc Naturel Régional du Pilat a pour objet de :

- protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

<https://parc-naturel-pilat.fr>

Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités et de leurs groupements dans les différents collèges :

- *Collège du Territoire* : il s'agit des communes et de leurs groupements ayant approuvé la charte et situées en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc Naturel Régional du Pilat, 24 délégués (24 titulaires et 24 suppléants) issus des communes et 28 délégués 28 titulaires et 28 suppléants) issus des groupements de communes.
- *Collège des Villes-Portes* :
 - les villes-portes n'appartenant pas à un groupement adhérant au Syndicat mixte 1 délégué (1 titulaire et 1 suppléant),
 - les villes-portes adhérant à un groupement adhérant lui-même au Syndicat mixte 8 délégués (8 titulaires et 8 suppléants),
 - les groupements adhérant au Syndicat mixte désignent le nombre de délégués (titulaires et suppléants) soit 8 délégués (8 titulaires et 8 suppléants).
- *Collège des Conseils départementaux* :
Chaque département désigne des délégués dans les conditions suivantes :
 - Département de la Loire : 6 délégués (6 titulaires et 6 suppléants),
 - Département du Rhône : 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).
- *Collège du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes* :
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes désigne 10 délégués (dont 9 désignés par l'assemblée et 1 par l'exécutif).

Secteur du Pilat Rhodanien :

15 délégués au Comité Syndical :

- 8 délégués de la communauté de communes et 8 suppléants,
- 7 délégués des communes et 7 suppléants.

4 membres au Bureau, un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Le Parc Naturel Régional du Pilat est un syndicat mixte dit « ouvert » selon l'article L. 5721-2 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, les 8 délégués titulaires et les 8 suppléants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont été élus. La commune de Saint-Michel-sur-Rhône souhaite modifier son représentant suppléant. Il est demandé au conseil communautaire d'élire un nouveau délégué suppléant.

Le conseil communautaire, unanime, désigne comme représentant :

- M. Pascal CHOFFEZ, comme délégué suppléant de Saint-Michel-sur-Rhône représentant la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N°20-10-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE À JOUR RIFSEEP

M. Serge RAULT expose que par délibération du 20 novembre 2017, le conseil communautaire a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, sur une formalisation précise de critères professionnels,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe,
 - conduite de projet,
 - élaboration et suivi de dossiers stratégiques.
- la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - valorisation de l'acquisition,
 - mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels suivants ont été adoptés :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	22 000 €
A2	17 000 €
A3	12 000 €
A4	12 000 €
Catégorie B	
B1	17 000 €
B2	15 000 €
B3	12 000 €
Catégorie C	
C1	10 000 €
C2	10 000 €

(2) L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères suivants ont été retenus :

- capacité à exploiter l'expérience acquise,
- formation suivie,
- parcours professionnel,
- connaissance de l'environnement de travail,
- approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète. L'IFSE suit le sort du traitement. Elle est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

B- Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants:

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur le cas échéant,
- contribution à l'activité du service.

Les groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont retenus comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	6 390 €
A2	5 670 €
A3	4 500 €
A4	3 600 €
Catégorie B	
B1	2 380 €
B2	2 185 €
B3	1 995 €
Catégorie C	
C1	1 260 €
C2	1 200 €

Le CIA peut être versé annuellement. Il est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète. Il suit le sort du traitement. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

En novembre 2017, les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP étaient : Attachés, Rédacteurs, Educateurs des APS, Assistants sociaux éducatifs, Agents de maîtrise, Adjointes administratifs, Adjointes techniques, Adjointes du patrimoine, Adjointes d'animation.

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS, l'IFSTS.

Les autres cadres d'emplois : Ingénieurs, Techniciens, Assistants de conservation du patrimoine, Educateur de jeunes enfants, Conseillers des A.P.S. ont continué de percevoir les anciennes primes jusqu'à la parution des textes permettant de leur attribuer le RIFSEEP.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Depuis peu, tous les cadres d'emplois sont parus. Il convient d'intégrer les dernières filières au RIFSEEP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCPR A LA SPL

M. Serge RAULT expose qu'il est proposé au conseil communautaire une convention de mise à disposition de Mme Evelyne BOURRIN, agent technique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, à la Société publique Locale du Pilat Rhodanien.

En effet, Mme Evelyne BOURRIN est mise à disposition pour accompagner les enfants pendant le temps du périscolaire et des centres de loisirs.

Elle serait affectée pour un temps non complet et pour une durée de 12 mois, tacite reconduction deux fois. Sa rémunération continuera d'être versée par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et sera refacturée à la SPL pour le temps effectivement mis à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention de mise à disposition et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION

M. Serge RAULT expose que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT,
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et l'EPCI et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention,
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES,
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel,
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

La convention a une durée d'un an et se renouvelle tacitement. Cette convention engage à une dématérialisation complète des actes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de dématérialisation et d'autoriser M. le Président à signer les documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de dématérialisation et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Serge RAULT expose que depuis la parution du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (artL1414-2 du CGCT), le rôle de la commission d'appel d'offres est de choisir le ou les titulaire(s) en fonction du rapport d'analyse des offres pour les marchés publics dépassant un certain seuil.

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée dans les EPCI, par le président ou son représentant, président de droit de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission d'appel d'offres doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, les conditions de dépôts des listes ont été précisées.

En effet, les listes devaient être déposées auprès de Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au début de la séance du conseil communautaire (de ce jour) du 1^{er} octobre 2020.

Une liste est déposée en début de séance du conseil communautaire :

Titulaires	Suppléants
Annick FLACHER	Jacques GERY
Stéphane TARIN	Yannick JARDIN
Valérie PEYSSELO	Laurent CHAIZE
Hervé BLANC	Farid CHERIET
Jacques BERLIOZ	Michel BOREL

2 assesseurs sont nommés : Mme Martine MAZOYER et M. Jean-Louis POLETTI.

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé à l'élection.

M. Serge RAULT proclame les résultats avec l'élection de :

Titulaires	Suppléants
Annick FLACHER	Jacques GERY
Stéphane TARIN	Yannick JARDIN
Valérie PEYSSELO	Laurent CHAIZE
Hervé BLANC	Farid CHERIET
Jacques BERLIOZ	Michel BOREL

Un procès-verbal est rédigé.

DÉLIBÉRATION N°20-10-08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Serge RAULT expose qu'en vue de doter la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'une commission de délégation de service public pour l'ensemble des procédures de délégation de service public mises en œuvre en cours de mandat, l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

La commission de délégation de service public est composée dans les EPCI, par le président ou son représentant, président de droit de la commission de délégation de service public, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission de délégation de service public doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, les conditions de dépôts des listes ont été précisées.

En effet, les listes doivent être déposées auprès de Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au début de la séance du conseil communautaire (de ce jour) du 1^{er} octobre 2020.

Une liste est déposée en début de séance du conseil communautaire :

Titulaires	Suppléants
Farid CHERIET	Jacques GERY
Stéphane TARIN	Yannick JARDIN
Valérie PEYSSELON	Annick FLACHER
Hervé BLANC	Laurent CHAIZE
Jacques BERLIOZ	Michel BOREL

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics.

2 assesseurs sont nommés : Mme Martine MAZOYER et M. Jean-Louis POLETTI.

Il est procédé à l'élection.

M. Serge RAULT proclame les résultats avec l'élection de :

Titulaires	Suppléants
Farid CHERIET	Jacques GERY
Stéphane TARIN	Yannick JARDIN
Valérie PEYSSELON	Annick FLACHER
Hervé BLANC	Laurent CHAIZE
Jacques BERLIOZ	Michel BOREL

Un procès-verbal est rédigé.

DÉLIBÉRATION N°20-10-09 : FINANCES - SUBVENTIONS : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

M. Serge RAULT expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une session d'attribution :

Compte	Bénéficiaires	BP 2019	CA 2019	B 2020	Nouvelle proposition du bureau	Commentaires
6574	MIFE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
6574	Mission locale	8 600,00 €	8 597,50 €	8 600,00 €	9 619,68 €	
6574	Office du tourisme	101 741,59 €	101 741,59 €	102 000,00 €	101 741,59 €	
6574	Vienne Condrieu Agglomération	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Vignobles et découvertes
6574	Total	605 286,59 €	546 029,13 €	565 050,00 €	121 361,27 €	

M. Serge RAULT développe chacune des subventions.

La MIFE est un organisme dont l'objectif est l'accompagnement à la reconversion professionnelle.

La mission locale accompagne elle, les jeunes de 15 à 25 ans en réinsertion professionnelle.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien verse une subvention annuelle à l'office du Tourisme.

Toutefois, l'action touristique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne se limite pas à cette subvention.

En effet, il faut intégrer la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf, la ViaRhôna, les animations touristiques sur Malleval.

L'opération Vignobles et découvertes est animée par Vienne Condrieu Agglomération.

M. Charles ZILLIOX précise que pour Vignobles et découvertes, la majeure partie des vignobles se trouve sur le Pilat Rhodanien. Il est normal que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien finance une partie des actions : 1/3 CCPR, 2/3 Vienne Condrieu Agglomération.

Aussi, il précise que le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) abondait financièrement l'Office du tourisme à hauteur de 150 000 € en mise à disposition de personnel. Ces mises à disposition ont cessé, mais le Parc a maintenu sa participation en numéraire.

Mme Sylvie GUISET souhaiterait une présentation de l'office du tourisme en conseil communautaire.

M. Serge RAULT souhaite que dans chaque commission un premier travail de recensement et de présentation des actions soit réalisé et transmise à l'ensemble des élus. Si besoin, une présentation pourra avoir lieu en conseil. L'action touristique est plus large que l'action de l'Office.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions visées ci-dessus et prévoit les crédits au budget général.

DÉLIBÉRATION N°20-10-10 : FINANCES - SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – CUISINE CENTRALE

M. Serge RAULT expose que dans le cadre des travaux de création d'une cuisine centrale, il est proposé de solliciter l'enveloppe de l'appel à projet complémentaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 dans le cadre des grandes problématiques éligibles, à savoir : la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Un dossier DSIL 2019 avait été initialement déposé puis un dossier DETR 2020. Cependant, les deux dossiers ont été rejetés malgré l'intérêt du projet. Sur conseil des services de l'Etat, il nous est donc proposé de présenter à nouveau un dossier.

Le plan de financement est le suivant :

- coût travaux - études - foncier : 1 425 000 € HT
- subvention région CAR : 487 000 € HT
- subvention département CN : 370 800 € HT
- soit un reste à charge de : **567 200 € HT**

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter la DSIL pour une subvention la plus haute possible à savoir 19.80 % du coût du projet ou 282 200 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation de la DSIL pour une subvention la plus haute possible et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-11 - FINANCES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – RÉNOVATION DES CRÈCHES DE VÉRIN ET MACLAS

M. Serge RAULT expose qu'après quelques années de fonctionnement, les bâtiments de Maclas et Vérin ont présenté de graves dysfonctionnements :

- détérioration des menuiseries sur la crèche de Maclas,
- désagrégation du bardage bois et des menuiseries de la crèche de Vérin.

Dans le cadre de projets de rénovation, il est proposé de solliciter l'enveloppe de l'appel à projet complémentaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 dans le cadre des grandes problématiques éligibles, à savoir : la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le coût du projet HT se détaille de la manière suivante :

- bardage aluminium - Crèche Vérin : 103 400 € HT
- sol souple - crèche Vérin : 11 800 € HT
- menuiseries - crèche Maclas : 50 300 € HT
- maîtrise d'œuvre - crèche Vérin : 11 500 € HT
- TOTAL : **177 000 € HT**

Il est nécessaire de déduire au coût du projet l'indemnisation de 53 000 € de la part des assurances décennales pour la reprise du bardage bois initial.

Ainsi, le plan de financement est le suivant :

- coût travaux - études: 177 000 € HT
- indemnisation assurances : 53 000 € HT
- soit un reste à charge de : **124 000 € HT**

M. Farid CHERIET précise que pour les devis, il a été mentionné que le bardage serait remplacé par de l'aluminium, d'où le coût élevé. Bien entendu, cela sera ajusté en fonction des études du maître d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter la DSIL pour une subvention la plus haute possible à savoir 28 % du coût du projet ou 49 600 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation de la DSIL pour une subvention la plus haute possible et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-12 - FINANCES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – RÉHABILITATION DES CHALETs DU CAMPING DE LA LÔNE

M. Serge RAULT expose qu'à l'intérieur du camping de la Lône, nous avons cinq chalets qui datent des années 90. Une partie des chalets a été rénovée il y a deux ans (peinture intérieur et extérieur, sol, etc.). Il reste les salles d'eau à rénover et la reprise du bardage extérieur pour certains. Afin d'allonger la durée de vie des chalets, et les sanitaires étant devenues insalubres, leurs remises en état deviennent une priorité pour des questions d'hygiène.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de solliciter l'enveloppe de l'appel à projet complémentaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 dans le cadre des grandes problématiques éligibles, à savoir : la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le coût des travaux est de 25 000 € sans autre subvention. Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter la DSIL pour une subvention la plus haute possible à savoir 40 % du coût du projet ou 10 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation de la DSIL pour une subvention la plus haute possible et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-13 - FINANCES : SUBVENTIONS : FINANCES - SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE – RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE À PÉLUSSIN

M. Serge RAULT expose que dans le cadre du projet de mise aux normes de la déchèterie à Pélussin, il est proposé de solliciter l'enveloppe du plan de relance du Conseil Départemental de la Loire.

Le coût du projet HT se détaille de la manière suivante :

- travaux : 165 000 € HT
- maîtrise d'œuvre - Etudes : 20 000 € HT
- TOTAL : **185 000 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

- coût travaux - études: 185 000 € HT
- subvention Région AURA - Programme PNR : 3 170 € HT
- soit un reste à charge de : **181 830 € HT**

M. Serge RAULT précise qu'un travail de réflexion a été engagé pour réaliser une nouvelle déchèterie sur Bessey. Cette demande de subvention concerne uniquement la mise aux normes de celle à Pélussin.

M. Michel DEVRIEUX s'interroge sur la nécessité d'investir 180 000 € HT sur la déchèterie à Pélussin, alors qu'une autre est en projet.

M. Serge RAULT répond qu'il s'agit d'une mise en conformité. Il précise également que construire une nouvelle déchèterie est une chose, la faire fonctionner en est une autre. L'étude lancée devra prévoir le mode de fonctionnement.

M. Philippe ARIÈS répond que si ces travaux de mises aux normes ne sont pas réalisés, nous risquons de perdre l'autorisation d'exploiter.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter le Conseil Départemental de la Loire pour une subvention la plus haute possible à savoir 78.29 % du coût du projet ou 144 830 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation du Conseil Départemental de la Loire pour une subvention la plus haute possible et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-14 - FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des finances, de la culture et de la communication et maire de la Chapelle-Villars expose les éléments suivants.

DM n°1 Budget Général :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- ajustements crédits liés aux indemnités d'élus,
- crédits nécessaires au droit à la formation des élus,
- régularisation d'opérations comptables.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
FD	012	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	3 450,00 €	200,00 €	3 650,00 €
FD	012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	137 000,00 €	1 500,00 €	138 500,00 €
FD	65	6531	Indemnités	64 000,00 €	4 000,00 €	68 000,00 €
FD	65	6533	Cotisations de retraite	3 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
FD	011	6184	Versements à des organismes de formation	700,00 €	16 100,00 €	16 800,00 €
FD	022	022	Dépenses imprévues	24 200,00 €	-23 300,00 €	900,00 €
Total				0,00 €		
DI	041	2313	Immobilisations en cours	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
DI	23	2313	Immobilisations en cours	1 099 528,47 €	-24 000,00 €	1 075 528,47 €
Total				58 000,00 €		
RI	041	2031	Frais d'études	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
RI	20	2031	Frais d'études	58 000,00 €	-24 000,00 €	34 000,00 €
Total				58 000,00 €		

DM n°1 Budget Base de loisirs:

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Remboursements suite à annulation dans le cadre du COVID

section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
FD	67	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
FD	012	6218	Autres personnel extérieurs	71 400,00 €	-5 000,00 €	66 400,00 €
Total					0,00 €	

DM n°1 Budget déchets ménagers:

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- transfert de crédits chapitre 20 au chapitre 23 opérations en cours pour l'étude de la plateforme de déchets verts.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
ID	20	2031	Frais d'études	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
ID	23	2312	Terrains en cours	440 000,00 €	-65 000,00 €	375 000,00 €
Total					0,00 €	

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°20-10-15 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDE COMMUNAUTAIRE (2AC2-20-008, 2AC2-20-009 ET 2AC3-20-021)

M. Charles ZILLIOX expose les dossiers suivants :

- o [Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH2 - 2AC2-20-008](#)

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap - rue du Planil à Pélussin - subvention proposée : 800,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

- o [Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH2 - 2AC2-20-009](#)

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap - rue du Viallon Vêranne - subvention proposée : 800,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-20-021

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement - Rue du Viallon Véranne - Subvention proposée : 750,00 €. L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 750,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €).

Avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

M. Charles ZILLIOX demande à ce que le règlement intérieur soit envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires. Dans les futurs projets présentés, il sera précisé la nature des travaux et le gain énergétique. Une présentation du PLH pourra être faite en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions visées ci-dessus et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-16 - SERVICES À LA PERSONNE – RAPPORT 2019 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PILAT RHODANIEN

M. Farid CHERIET expose que dans le cadre de sa délégation de service public, la Société publique Locale transmet chaque année son rapport d'activités conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

En effet, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. Farid CHERIET fait une synthèse des documents transmis aux conseillers communautaires.

Mme Annick FLACHER précise qu'il y a eu beaucoup d'inquiétudes lors de l'ouverture de la crèche à Saint-Appolinard. Finalement, les crèches à Maclas et Saint-Appolinard sont complètes.

M. Farid CHERIET précise que pour les crèches les résultats sont à 0 € pour 2019. Le contrat de DSP prévoit le reversement des excédents à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dès 15 000 € d'excédents cumulés sur la durée du contrat.

M. Serge RAULT précise, que le différentiel entre la CAF et les parents est pris en charge par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Mme Valérie PEYSSELON fait remonter une question de son conseil municipal. La marge sur les repas de la cuisine centrale paraît importante.

M. Farid CHERIET répond qu'aujourd'hui, l'équilibre financier de la SPL est assuré par la cuisine centrale. Les crèches s'équilibrent et les centres de loisirs sont déficitaires. En 2021, la cuisine centrale va déménager dans ses nouveaux locaux : un loyer sera à prendre en charge. Le coût sera plus élevé. Egalement, la Loi EGALIM va engendrer de nouveaux frais dans l'achat des matières premières. : 50 % des produits devront être de haute valeur environnementale. Cela va augmenter le coût de revient et diminuer la marge.

M. Jacques BERLIOZ précise que la SPL devra porter l'emprunt du reste à financer de la cuisine centrale. Cela va dépendre des subventions sollicitées, mais non attribuées.

Mme Béatrice RICHARD répond qu'il faut faire attention à ne pas augmenter tous les tarifs.

Mme Annick FLACHER répond que les gros quotients (au-delà de 1200) ne supportent pas assez le coût du service et elle ne trouve pas cela juste. Elle est favorable à une revalorisation des tarifs pour les centres de loisirs.

M. Farid CHERIET répond qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs des crèches (qui sont encadrés) et ceux de la cuisine centrale. C'est pour les centres de loisirs qu'il faut trouver un équilibre. Il faut faire attention à ne pas négliger le côté comptable. Les quotients élevés payent 16 € la journée à Maclas avec l'association Famille rurale, contre 14 € à Pélussin. Un travail pour harmoniser cela est à engager. C'est à l'avantage de tout le monde : SPL, communes, usagers.

Mme Dominique CHAVAGNIEUX intervient en précisant que le centre de loisirs de Pélussin est déficitaire au niveau de l'extra-scolaire. La commune fait un gros effort, car 44 % des enfants sont extérieurs à la commune.

Mme Béatrice RICHARD pense que l'équilibre est fragile. Si on augmente trop, les familles peuvent partir.

Mme Dominique CHAVAGNIEUX précise qu'un travail avait été engagé avec Stéphanie FOURURE pour harmoniser les anciens tarifs de l'eau qui bruit.

M. Farid CHERIET se dit responsable dans la maîtrise des comptes. Il faut revaloriser de manière progressive. Il s'agit de rattraper le retard.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte de ce rapport. Celui-ci sera transmis également aux conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport.

PRÉSENTATION DU BUDGET

Ce point est reporté.

QUESTIONS DIVERSES

SCOT

M. Charles ZILLIOX précise que M. Philippe DELAPLACETTE a été réélu au mandat de président du SCOT. M. Charles ZILLIOX précise qu'il a été élu vice-président.

GEDICOM

Mme Brigitte BARBIER demande des contacts pour la télé alerte GEDICOM.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond qu'elle les transmettra rapidement.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Une décision a été prise depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2020-37	08/09/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ESPACES EAUX VIVES

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau Thématique (compétence mobilité, PLUI, pouvoirs de police du maire)	jeudi 15 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
Commission Piscine	mardi 20 octobre 2020	18h00	Salle des mariages à Maclas
Commission Tourisme	mercredi 21 octobre 2020	18h00	salle des fêtes à pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 22 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
Commission Mutualisation	mardi 27 octobre 2020	18h00	A Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau (à confirmer)	mercredi 28 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	mercredi 4 novembre 2020	18h00	Salle des fêtes de Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau Thématique (CNR, 19h00 SIEL et THD42 Exploitation, (à confirmer)	jeudi 5 novembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation du SPANC	mardi 10 novembre	18h00	à déterminer
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Réseaux	mardi 10 novembre	18h30	à déterminer
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 12 novembre 2020	18h00	à La Chapelle-Villars
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 19 novembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 3 décembre 2020	18h00	Salle des fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	mercredi 9 décembre 2020	18h00	Salle des fêtes de Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 décembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	mercredi 6 janvier 2021	18h00	Salle des fêtes de Bessey
<i>Merci de bien vouloir penser à réserver vos jeudis pour la Communauté de Communes du Pilot Rhodanien</i>			09/10/2020

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 22 octobre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
M. Farid CHERIET